

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
181-2025	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation, à l'occasion du « tournage d'un court métrage - l'Aparté » au centre-ville et quartier du Kattenbach	23/06/2025	352

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants ainsi que L. 2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10, R. 325-1 à R. 325-13, R. 411-25 et R. 412-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de MM. JECKER Théophile et ZANIN Albin, concernant le « tournage d'un court métrage - l'Aparté » au centre-ville et parking du Kattenbach, du mardi 1^{er} juillet au mardi 8 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT / CIRCULATION :

Article 1 : Le mardi 1^{er} juillet 2025 de 6h00 à 12h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la voie suivante :

- Pont de la Thur/rue Marsilly, portion comprise entre la rue St Thiébaud et la rue Marsilly ;

Le stationnement sera interdit durant la même période, comme suit :

- parking rue Marsilly
- Rue St Thiébaud, sur les emplacements situés devant et face au musée.

La circulation sera maintenue rue Marsilly pour l'accès des riverains à la rue de l'Engelbourg.

En cas d'intempérie, le tournage sera décalé au jeudi 3 juillet 2025, dans les mêmes conditions.

Article 2 : Le mardi 1^{er} juillet de 13h00 à 18h00, une autorisation de tournage est accordée sur le site de l'Engelbourg : à ce titre, 2 véhicules seront autorisés à circuler afin d'acheminer le matériel.

En cas d'intempérie, le tournage sera décalé au jeudi 3 juillet 2025, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le mercredi 2 juillet 2025 de 06h00 à 12h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la voie suivante :

- Parking du Kattenbach dans sa totalité.

En cas d'intempérie, le tournage sera décalé au vendredi 4 juillet 2025, dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le dimanche 6 juillet 2025 de 11h à 16h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la voie suivante :

- Rue de la 1ere Armée, tronçon compris entre la rue St Thiébaud et la rue du Temple.

En cas d'intempérie, le tournage sera décalé au lundi 7 juillet 2025, dans les mêmes conditions.

DEVIATIONS/BARRIERES :

Article 5 : Des barrières d'interdictions de circulation avec déviations seront mises en place comme suit :

- Pont de la Thur / rue des Généraux Ihler et Pont de la Thur / rue Marsilly,
- Rue 1ere Armée / place St Thiébaud, en direction de la rue des Généraux Ihler ;
- Parking du Kattenbach.

APPLICATION :

Article 6 : Toute infraction contraire aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue par les contraventions de 2^{ème} classe (stationnement) ou de 4^{ème} classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

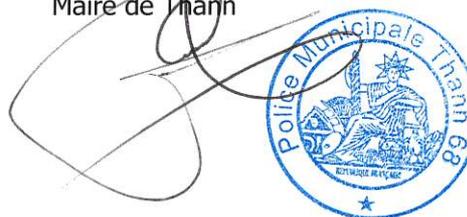
Article 7 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents du Centre Technique Municipal.

Article 8 : le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **23 juin 2025**

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **23/06/2025**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale
- Demandeur : MM. JECKER Téophile et ZANIN Albin

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 24/06/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann